



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

25 NOV. 2016

2595

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 25 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Madame la Ministre de l'Environnement au sujet de la lutte contre le changement climatique.

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'Union européenne (UE) a été instauré en 2005 afin d'encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une manière économiquement efficace et avantageuse. Selon le rapport de la Commission européenne (document COM(2016)707) du 8 novembre 2016 relative à la mise en œuvre de l'accord de Paris et des progrès accomplis par l'UE dans la réalisation de l'objectif minimal de réduction de 40%, la mise aux enchères de quotas du SEQE a généré 4,9 milliards d'euros de recettes pour les Etats membres. Ces derniers ont consacré ou prévu de consacrer 77% de ces recettes à des dépenses liées au climat.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement :

- Madame la Ministre peut-elle nous renseigner sur le volume de recettes généré pour le Grand-Duché dans le cadre de la mise aux enchères de quotas du SEQE ?
- Madame la Ministre peut-elle préciser la part de ces recettes que le Gouvernement compte investir dans la lutte contre le réchauffement climatique ?
- Madame la Ministre peut-elle énumérer les priorités du Luxembourg dans le contexte de la lutte contre le changement climatique ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Marcel Oberweis
Député

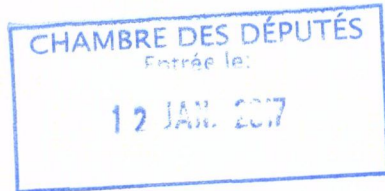
Emile Eicher
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 11 JAN. 2016



Service central de législation
Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2595

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2595 des honorables députés Messieurs Marcel Oberweis et Emile Eicher tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,


Carole Dieschbourg

Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°2595 du 25 novembre 2016 des honorables députés Messieurs Marcel Oberweis et Emile Eicher

Les recettes liées aux ventes aux enchères de quotas dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (EU ETS) se sont élevées à 6,8 millions EUR pour l'année 2015. En 2014 et 2013, elles s'élevaient à respectivement 5,2 millions EUR et 5 millions EUR.

Conformément à la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, les montants précités sont portés en recette au budget de l'Etat. Ces montants n'étant pas directement alloués par des dotations au fonds climat et énergie, il convient toutefois de préciser qu'en raison du fait que les dépenses liées aux acquisitions de droits d'émission ont pu être sensiblement réduites ces dernières années, le fonds climat et énergie dispose d'avoirs considérables pour la réalisation de mesures nationales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que pour le financement des mesures de promotion des énergies renouvelables. En effet le Luxembourg est sur la bonne voie pour respecter ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pendant la période 2013 à 2020, ceci sans acheter des crédits externes supplémentaires. A préciser encore qu'outre le fonds climat et énergie, les mesures de lutte contre le changement climatique continueront d'être financées à travers le fonds pour la protection de l'environnement (à l'image du pacte climat avec les communes) ainsi qu'à travers le budget ordinaire de l'Etat.

Quant à la dernière question se rapportant aux priorités du Luxembourg dans le contexte de la lutte contre le changement climatique, elles devront se dégager en détail du troisième plan d'action climat dont les travaux préparatoires viennent d'être entamés. Il peut d'ores et déjà être précisé que le Luxembourg continuera à accorder priorité aux mesures visant une amélioration de l'efficacité énergétique et le recours renforcé aux sources d'énergie renouvelables, en suivant la vision esquissée dans le cadre de l'étude stratégique de la Troisième Révolution Industrielle. Par ailleurs le Luxembourg restera solidaire avec les pays en développement dans la lutte contre le changement climatique comme le montre sa contribution de 120 millions d'euros de 2014 à 2020. Il s'agit de fonds nouveaux et additionnels à l'aide publique au développement permettant la réalisation de projets concrets dans le domaine de la protection du climat (atténuation et adaptation) dans les pays en voie de développement.